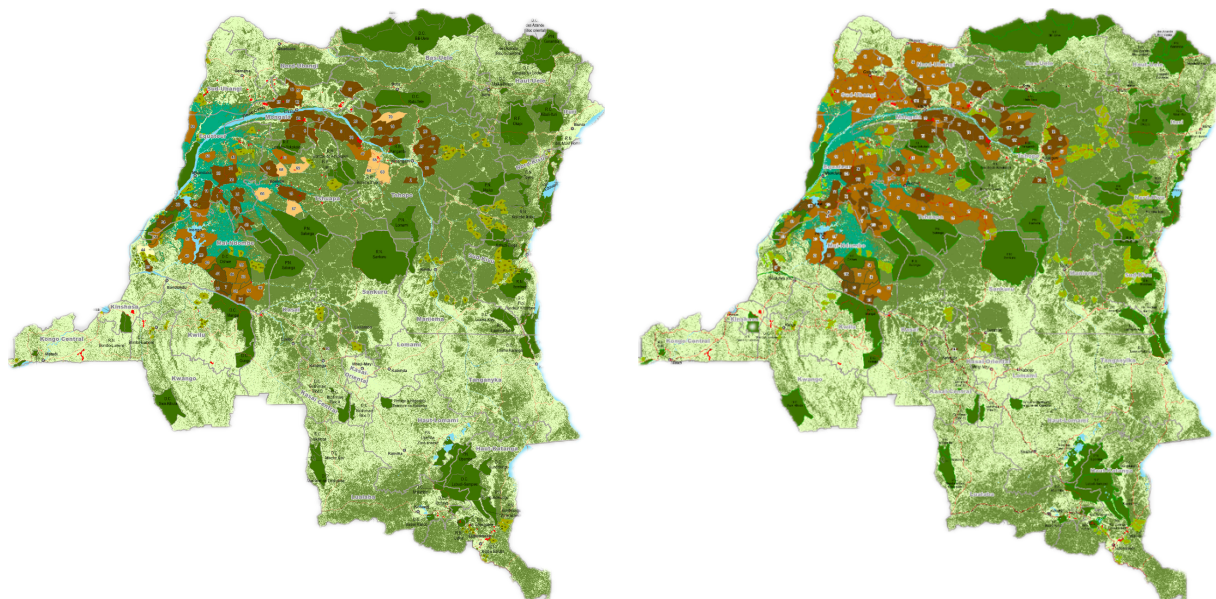




APEM

ACTIONS POUR LA PROMOTION
ET PROTECTION DES PEUPLES
ET ESPÈCES MENACÉES



SYNTHÈSE TECHNIQUE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES CARTES DU DOMAINE FORESTIER DE LA RDC (2024 & 2026)

*Focus sur les concessions forestières d'exploitation (industrielles) et les
concessions forestières de conservation*

1. Résumé

Entre 2024 et 2026, la République démocratique du Congo (RDC) a connu une augmentation des superficies du domaine forestier attribuées aux concessions forestières de conservation tandis que les superficies accordées aux concessions forestières industrielles d'exploitation semblent avoir reculé.

Cette analyse technique vise à identifier et à étaler les incohérences, écarts et contradictions entre le poster cartographique de 2024 et celle publiée en 2026, présentant chacun une vue d'ensemble du domaine forestier de la RDC. En comparant ces deux documents, elle examine l'évolution des différentes catégories de concessions forestières, évalue leur conformité avec les dispositions du moratoire sur les nouvelles attributions de titres de production permanente, et analyse les conséquences de ces évolutions sur la gouvernance du secteur forestier en République démocratique du Congo.

2. Constats détaillés issus de l'analyse comparative des deux versions des posters de l'atlas forestier national de la RDC (2024 et 2026)

Les constats ci-dessous présentent les changements observés en termes de nombre de concessions et de superficies couvertes, tout en mettant en évidence les tendances générales qui se dégagent de cette évolution.

2.1. Évolution des concessions forestières de conservation

Selon le poster publié en 2024, la RDC comptait 18 concessions forestières de conservation couvrant une superficie totale de 3 875 858 hectares.

En 2026, les données présentées indiquent une augmentation importante du nombre de concessions forestières de conservation, passant de 18 à 71 concessions couvrant une superficie totale de 17 682 695 hectares.

Nous constatons une augmentation de 53 concessions supplémentaires et une extension de la superficie d'environ 13 806 837 hectares.

Cette augmentation s'explique principalement par l'arrivée de nouveaux opérateurs dans le secteur. Les sociétés déjà titulaires de concessions en 2024 ont conservé un nombre de concessions stable (ERA CONGO : 1 ; KFBS : 15 ; KNCC SAS : 1 ; SOMICONGO : 1), tandis que les nouvelles concessions ont été attribuées à des nouvelles entreprises qui n'en détenaient aucune en 2024 (BIG TRUST, BRIC, EQUAFOREST, GTC, ICB, LCC) ou dont les concessions avaient été résiliées en 2024, à l'instar de TRADE LINK.

La progression traduit une dynamique importante d'expansion des espaces forestiers dédiés à la conservation, mais son ampleur nécessite une analyse approfondie afin de comprendre les mécanismes d'attribution, les bases légales de ces nouvelles concessions, leur conformité au regard du moratoire en vigueur en matière d'octroi des titres de production permanente, ainsi que leur cohérence avec les objectifs nationaux de gouvernance durable des forêts en RDC.

2.2. Évolution des concessions forestières d'exploitation industrielle

S'agissant des concessions forestières industrielles d'exploitation, les données comparées montrent une tendance inverse.

En 2024, la RDC comptait 43 concessions forestières industrielles couvrant une superficie totale de 8 268 835 hectares.

En 2026, ces concessions sont estimées à 39 concessions, couvrant une superficie totale de 7 749 846 hectares.

Cette différence correspond à une diminution de 4 concessions et à une réduction de 518 989 hectares de superficie attribuée à l'exploitation industrielle.

Ces quatre concessions industrielles ne figurant plus dans l'Atlas 2026 correspondent aux deux concessions de FORABOLA, à savoir la n°015/11 située dans la province de l'Équateur et la n°036/11 située dans la province de la Mongala, ainsi qu'aux deux concessions de CTF, les n°005/18 et 047/11 situées dans la province de la Tshopo. Les deux concessions industrielles de FORABOL ont été reclassées en concessions de conservation au profit de la société EQUAFOREST, tandis que celles de CTF ont été transférées à la société LCC.

Bien que cette diminution puisse, à première vue, être interprétée comme une baisse de la pression liée à l'exploitation industrielle du bois, cette évolution doit être analysée avec prudence. Elle semble plutôt résulter de changements de statut de certaines concessions, dont le processus de modification ne paraît pas avoir été formalisé ou documenté de manière officielle. Des vérifications documentaires et juridiques complémentaires sont donc nécessaires afin de retracer précisément les mécanismes à l'origine de ces changements et d'en apprécier la conformité au cadre légal et réglementaire en vigueur.

2.3. Évolution des concessions forestières des communautés locales

Les concessions forestières des communautés locales (CFCL) ont enregistré une progression notable entre les deux éditions des posters de l'Atlas, passant de 200 à 282 titres pour une superficie allant de 3,9 à 5,37 millions d'hectares. Cette évolution témoigne globalement d'une dynamique encourageante en matière de reconnaissance et de sécurisation des droits fonciers et forestiers des communautés locales, ainsi que d'un renforcement de leur participation à la gestion des ressources forestières en RDC.

Néanmoins, cette progression quantitative des titres appelle à une lecture plus nuancée à la lumière de la répartition géographique des CFCL entre les différentes provinces. Une telle analyse permettrait d'évaluer plus finement si l'augmentation observée reflète une reconnaissance effective et équilibrée des droits communautaires à l'échelle nationale, ou si elle résulterait également de facteurs institutionnels, administratifs ou politiques. Cette interrogation est d'autant plus pertinente dans les provinces de l'Est du pays, où le contexte d'insécurité persistante est susceptible de compromettre les processus d'attributions et de mise en œuvre effective des CFCL.

2.4. Évolution des aires protégées

Le réseau des aires protégées reste entièrement identique entre les deux périodes examinées : il comprend toujours 73 domaines, représentant une superficie globale de 32 830 383 hectares. Aucun changement lié à la création, à l'agrandissement ou à la suppression d'aires protégées n'a été constaté au cours de la période étudiée, ce qui témoigne d'une continuité à la fois juridique et spatiale du réseau national.

Toutefois, cette stabilité ne reflète pas pleinement les évolutions récentes du domaine forestier, notamment à la lumière de l'initiative du Couloir vert Kivu-Kinshasa, envisagée comme un mécanisme visant à consolider les efforts de conservation et à accroître les espaces dédiés à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes en RDC.

3. Synthèse des principales tendances observées sur les deux posters

L'analyse comparative des cartes de 2024 et 2026 met en évidence une évolution significative de la configuration du domaine forestier en RD Congo. Les principales tendances observées se caractérisent par :

- ⇒ Une augmentation substantielle et inattendue des concessions forestières de conservation, marquée par une forte concentration des nouvelles allocations dans les provinces de l'Equateur, du Sud-Ubangi, du Nord-Ubangi et de la Tshuapa. Cette dynamique soulève des interrogations sur les critères d'attribution, les processus de planification spatiale et la cohérence de ces nouvelles affectations avec les objectifs nationaux de conservation et de gestion durable des forêts ;
- ⇒ Une diminution relative des concessions forestières d'exploitation/industrielles, qui se traduit par une réduction du nombre de concessions et des superficies associées. Cette tendance mérite cependant une analyse approfondie afin de déterminer si elle résulte d'une réduction effective des activités industrielles, d'une modification du statut de certaines concessions ou d'un processus de réaffectation des espaces forestiers ;
- ⇒ Une augmentation des concessions forestières des communautés locales, traduisant l'expansion du processus de reconnaissance des droits des communautés sur les espaces forestiers. Ceci entre dans le cadre de l'ambition affichée par la RDC de sécuriser environ 54 millions d'hectares de terres communautaires au bénéfice des communautés locales et des peuples autochtones, dans le cadre de la réforme foncière et de l'aménagement du territoire. Cette ambition complète les engagements internationaux pris par le pays, notamment celui annoncé à la COP26 visant l'extension des forêts communautaires à 5 millions d'hectares d'ici 2030.
- ⇒ Une stabilité du réseau des aires protégées, dont le nombre et les superficies demeurent inchangés entre les deux périodes analysées. Cette constance traduit l'absence de mise à jour de cette catégorie d'espaces dans les domaines forestiers nationaux, alors qu'il existe déjà l'initiative du Couloir vert Kivu-Kinshasa, soutenue comme modèle de renforcement des politiques de conservation et d'élargissement des espaces consacrés à la protection de la biodiversité et des écosystèmes en RDC. L'omission du couloir vert Kivu-Kinshasa dans la nouvelle version du poster suscite dès lors plusieurs interrogations, notamment quant à son degré de formalisation juridique, son intégration effective au réseau national des aires protégées, ainsi qu'à sa reconnaissance dans les référentiels cartographiques officiels. L'édition 2026 de l'Atlas pourrait utilement clarifier ces points en précisant son statut, son périmètre et son niveau de reconnaissance institutionnelle.

Dans l'ensemble, la comparaison des deux affiches met en lumière une évolution significative de l'affectation et des modalités de gestion des espaces forestiers en République démocratique du Congo entre 2024 et 2026. Cette évolution se manifeste notamment par une augmentation

marquée du nombre et de la superficie des concessions de conservation, traduisant la formalisation de nouvelles affectations au sein des domaines forestiers de production permanente.

Cependant, les écarts observés entre les deux éditions des de l'atlas forestier national ne pourraient être réduits à une simple variation statistique ou cartographique. Ils semblent plutôt refléter une transformation plus profonde des choix d'affectation des espaces forestiers, qui soulève des interrogations quant à leurs fondements juridiques, aux procédures d'attribution pour sa mise en exécution, ainsi qu'au degré de conformité avec le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Cette dynamique semble également témoigner d'une évolution du régime d'affectation et de gestion de ces espaces, qui mérite de questionner les engagements pris tant au niveau national qu'international en matière de gouvernance forestière en RDC.

Elle appelle, en particulier, à une analyse approfondie des conditions d'attribution des 53 nouvelles concessions de conservation, notamment sous l'angle de la transparence des procédures, du respect du cadre juridique et réglementaire, de l'implication effective des parties prenantes, ainsi que de l'application des principes de bonne gouvernance dans la gestion durable du patrimoine forestier national.

4. Conclusion et recommandations

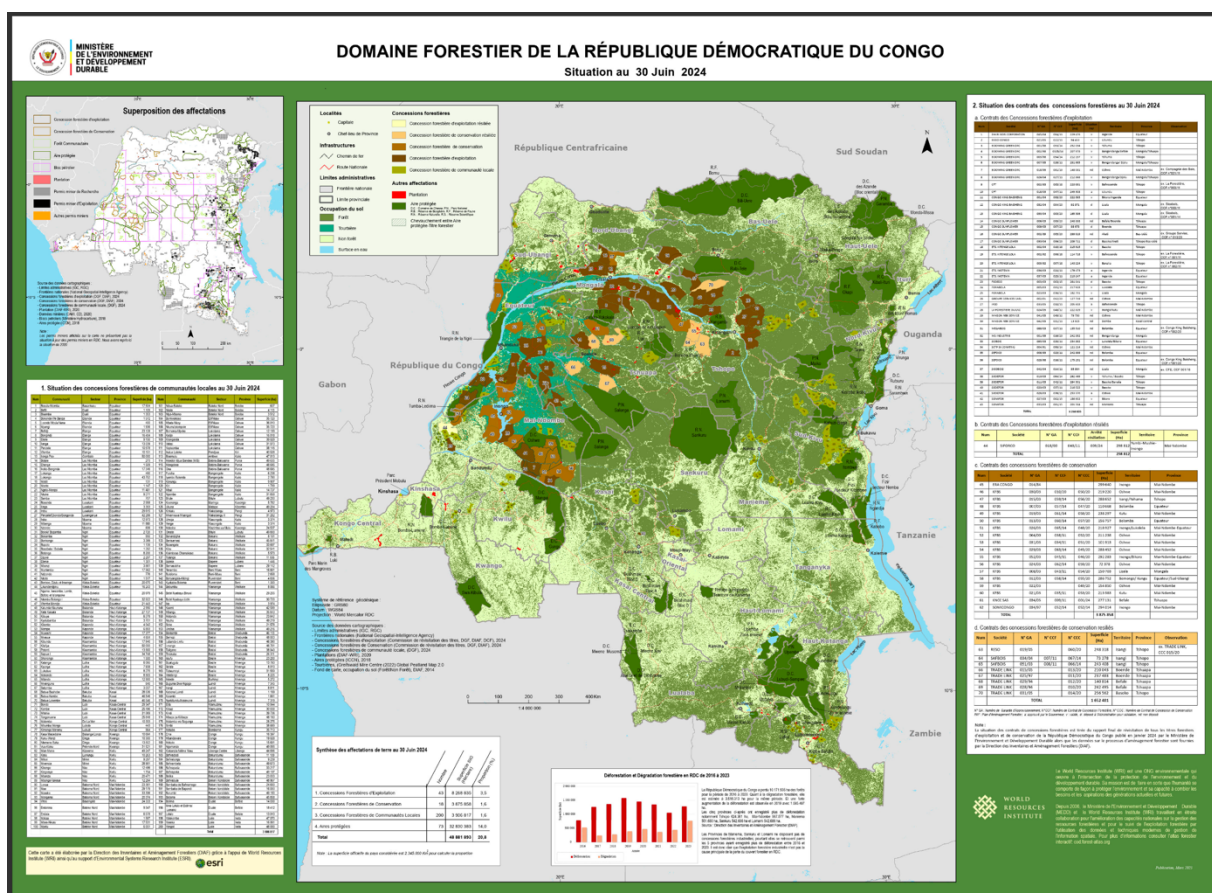
La comparaison des affiches cartographiques de 2024 et celui de 2026 révèle une reconfiguration profonde du domaine forestier congolais, marquée par un paradoxe apparent : une forte expansion des concessions de conservation (de 18 à 71, soit +13,8 millions d'hectares), contrastant avec un léger recul des concessions d'exploitation/industrielles (4 concessions, 518 989 ha). Si cette tendance peut, en surface, sembler favorable à la conservation, son ampleur et sa concentration géographique (Equateur, Sud-Ubangi, Nord-Ubangi, Tshuapa) soulèvent des questions légitimes sur la légalité, la transparence et la cohérence des processus d'attribution au regard du moratoire toujours en vigueur. Il convient de souligner que l'apparition de 53 nouveaux titres de concessions forestières de conservation s'accompagne également de l'entrée dans la liste de 7 nouvelles entreprises (BIG TRUST, BRIC, EQUAFOREST, GTC, ICB et LCC) qui seraient titulaires de contrats de concession depuis 2017. Or, les noms de ces entreprises ne figurent ni sur le poster de 2024, ni dans la liste des entreprises recensées dans le rapport de janvier 2024 relatif à la ré-visitation de l'ensemble des titres forestiers octroyés en RDC.

Ces constats nécessitent toutefois une vérification documentaire et institutionnelle rigoureuse de l'historique administratif et du processus d'intégration de ces titres dans le registre des concessions forestières de conservation, afin de mesurer avec justesse la portée réelle des évolutions enregistrées. Cette vérification devrait notamment porter sur les bases légales et réglementaires des nouvelles concessions, les actes et procédures ayant présidé à leur attribution, ainsi que leur conformité avec les engagements nationaux et internationaux de la RDC en matière de la gouvernance forestière, de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles.

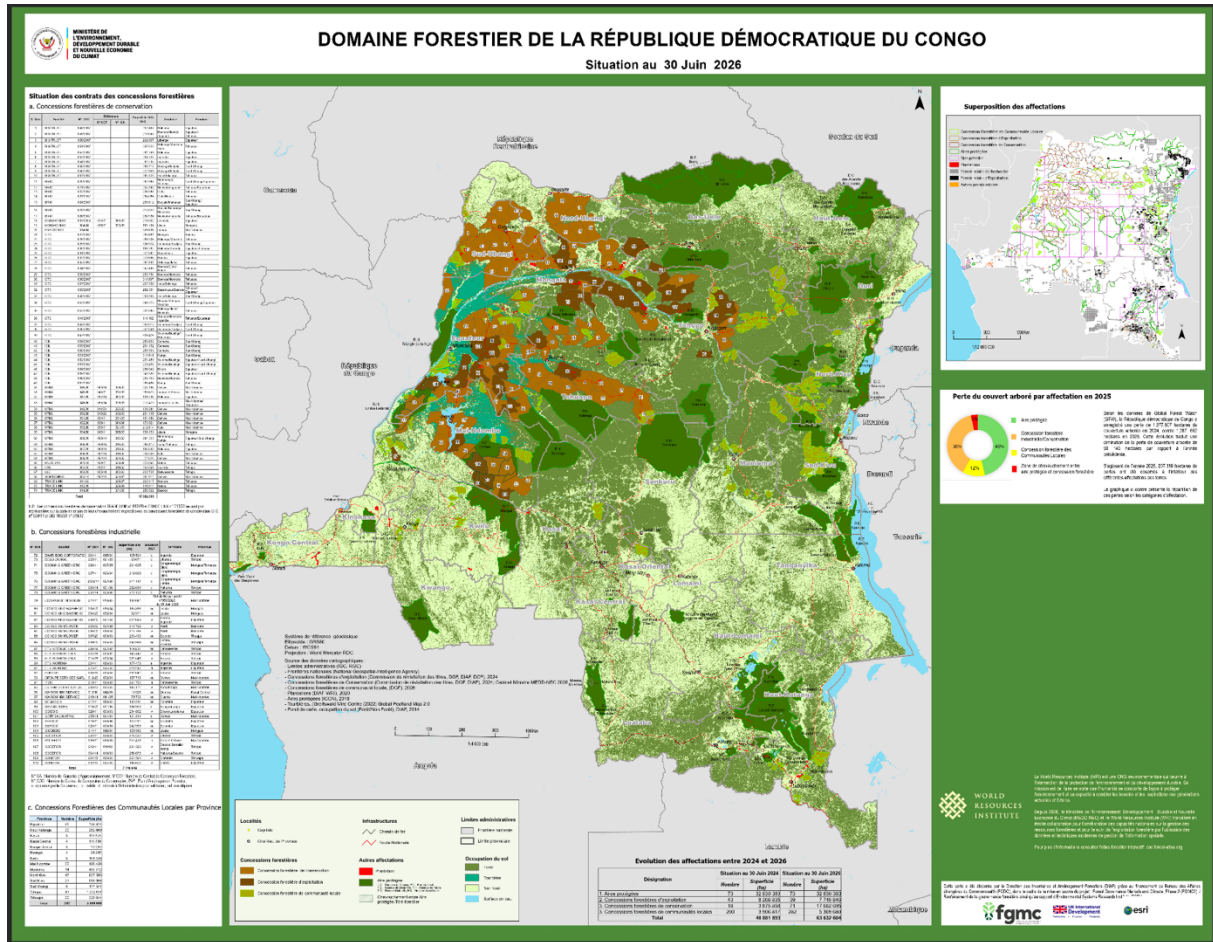
Une telle analyse est indispensable pour déterminer si les nouvelles affectations s'alignent sur l'amélioration effective et substantielle de la gouvernance et de la gestion des espaces forestiers,

À ce titre, une clarification institutionnelle portant sur l'origine, le fondement juridique, le statut et les modalités d'attribution des 53 nouvelles concessions forestières recensées s'avère nécessaire, afin de garantir la traçabilité des décisions, la cohérence des données cartographiques et statistiques, ainsi que la transparence et la fiabilité du processus d'affectation des espaces forestiers en RDC. Si des irrégularités étaient établies par les autorités compétentes, elles pourraient révéler des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, notamment en matière de faux et usage de faux, de corruption, de fraude ou d'autres infractions prévues par la législation congolaise, dont les auteurs éventuels restent à identifier.

5.1 Poster de domaine forestier de la république démocratique du Congo (Situation au 30 juin 2024)



5.2 Poster de domaine forestier de la république démocratique du Congo (Situation au 30 juin 2026)



5.3 Le rapport final de la ré-visitation de tous les titres forestiers d'exploitation et de conservation de la République Démocratique du Congo (du 26 janvier 2024)

